



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 58267

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre délégué à la santé sur la diminution préoccupante pour la santé publique du nombre des ophtalmologistes. En même temps que les besoins de soins augmentent, de par le vieillissement de la population ou les exigences accrues en termes de vision dans la vie moderne, le nombre des ophtalmologistes diplômés continue de décroître, par l'effet conjugué de l'instauration de l'internat comme seule voie d'accès à la spécialité, et par la diminution programmée du nombre des postes formateurs. Dans certaines régions, le nombre de postes d'internes mis au concours en ophtalmologie a été divisé par deux. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de combler le déficit croissant d'ophtalmologistes et plus précisément s'il a l'intention de doubler dans les trois ans qui viennent le nombre de postes d'internes formateurs en ophtalmologie.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément l'ophtalmologie, dont les effectifs sont passés de 3 648 au 1er janvier 1984 à 5 269 au 1er janvier 2000, soit une augmentation 43 % en seize ans. Cependant, les effets du *numerus clausus* relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens conduisent à stabiliser les effectifs des ophtalmologistes à 5 017 en 2005. Cette légère baisse des effectifs n'affectera pas le rang européen de la France qui, avec un taux global de 8,95 ophtalmologistes pour 100 000 habitants en 1998 se situait à un niveau de densité supérieur à celui de la plupart des autres pays d'Europe. Des difficultés ponctuelles liées à l'évolution du nombre d'ophtalmologistes peuvent apparaître dans certaines zones géographiques. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le *numerus clausus* à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec l'ensemble des partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un

observatoire de la démographie médicale et des métiers sera prochainement mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58267

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1212

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5820